

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ALLEGRE-LES-FUMADES

PROCES VERBAL

Séance du 28 avril 2026 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie d'Allègrelles-Fumades, le 28 avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame Geneviève COSTE, Maire.

Présents: M. Michel SIMONOT, M. Hugues CLARET, Mme Geneviève COSTE, Mme Martine MICHEL, M. Philippe BLANCHARD, M. Claude GRATESSOLLE, Mme Maria-José BOQUERA, Mme Sylvie FAVIER, M. Olivier VALDEVIT, Mme Anne-Lise PELTIER, Mme Marie-Odile BAQUIER, Mme Nadine VALENTIN, M. Jérôme RAMEL.

Excusés: M. Patrice FORTUNE qui a donné procuration à M. Jérôme RAMEL, Mme Anny LEGAL qui a donné procuration à M. Philippe BLANCHARD.

Madame Geneviève COSTE, Maire, ouvre la séance et propose Monsieur Philippe BLANCHARD comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2026 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2026-42

Objet : Association « La Chapelle d'Arlinde » : Subvention 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « La Chapelle d'Arlinde » pour l'année 2026 ;

Considérant l'intérêt communal des actions menées par cette association ;

Madame la Maire rappelle qu'en tant que membre de l'association, elle ne prend pas part au vote, conformément à l'article L.2131-11 du CGCT relatif aux conflits d'intérêts.

Monsieur Philippe BLANCHARD présente à l'assemblée la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € déposée par l'association « La Chapelle d'Arlinde » pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ne prenant pas part au vote :

DÉCIDE :

1. D'attribuer à l'association « La Chapelle d'Arlinde » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € pour l'année 2026.
2. De prévoir cette dépense au budget primitif 2026 de la commune, à l'article correspondant.
3. D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-43

Objet : Association « Sian de Boisson » : Subvention 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Sian de Boisson » pour l'année 2026 ;

Considérant l'intérêt communal des actions menées par cette association ;

Madame la Maire rappelle que Monsieur Philippe BLANCHARD, en tant que membre de l'association, ne prend pas part au vote, conformément à l'article L.2131-11 du CGCT relatif aux conflits d'intérêts.

Madame Geneviève COSTE présente à l'assemblée la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € déposée par l'association « Sian de Boisson » pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ne prenant pas part au vote :

DÉCIDE :

4. D'attribuer à l'association « Sian de Boisson » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € pour l'année 2026.
5. De prévoir cette dépense au budget primitif 2026 de la commune, à l'article correspondant.
6. D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-44

Objet : Attribution d'une subvention 2026 à l'Association « Le Centre de Développement Culturel » – « Les Mardis des Fumades » - Convention financière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la demande de subvention déposée par l'Association « Le Centre de Développement Culturel » pour l'organisation des animations estivales « Les Mardis des Fumades » ;

Considérant l'intérêt communal de cette programmation culturelle, organisée chaque été sur le territoire de la commune ;

Madame la Maire rappelle que Monsieur Michel SIMONOT, en tant que membre de l'association, ne prend pas part au vote, conformément à l'article L.2131-11 du CGCT relatif aux conflits d'intérêts.

Madame la Maire présente à l'assemblée la demande de subvention formulée par le Centre de Développement Culturel pour l'année 2026, destinée à financer les animations prévues en juillet et août 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'attribuer au Centre de Développement Culturel une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 000,00 € au titre de l'année 2026, destinée au financement des animations « Les Mardis des Fumades ».
2. D'inscrire cette dépense au budget 2026 de la commune, à l'article correspondant.
3. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-45

Objet : Attribution des subventions 2026 aux autres associations de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu les demandes de subvention de fonctionnement déposées par les associations pour l'année 2026 ;

Considérant l'intérêt communal des actions menées par ces associations ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 ;

Madame la Maire présente à l'assemblée l'ensemble des demandes de subventions formulées pour l'exercice 2026 et invite le Conseil municipal à se prononcer.

Tableau récapitulatif des subventions proposées

Associations	Montants proposés
Les Randonneurs Allègres	500 €
Château d'Allègre	1 000 €
APE des 3 écoles	500 €
Club 3e âge « Lou Castellas »	500 €
Restaurants du Cœur	500 €
Ligue contre le cancer – Comité du Gard	500 €
Photo Club Allègre-les-Fumades	500 €
Société de chasse	500 €
Psychologie École Cévennes	50 €
Gym Tonic Allègre-les-Fumades	500 €
Les Chats Mages	200 €
Association A.V.E.C	500 €
Association Les Baroudeurs	500 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations listées ci-dessus, conformément au tableau présenté.
2. De préciser que le versement des subventions sera effectué uniquement sur présentation des justificatifs requis, conformément aux règles de gestion financière de la commune.
3. D'inscrire les crédits correspondants au budget 2026 de la commune.
4. D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-46

Objet : Approbation de la convention 2026 avec l'Association « Le Centre de Développement Culturel »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la convention proposée pour l'année 2026 entre la commune et l'association « Le Centre de Développement Culturel » ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les missions confiées à l'association ainsi que les modalités d'utilisation, d'entretien et de maintenance des locaux mis à sa disposition par la commune ;

Considérant l'intérêt communal des actions culturelles menées par le Centre de Développement Culturel ;

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de convention pour l'année 2026 et invite les membres du Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'approuver la convention 2026 à conclure entre la commune d'Allègre-les-Fumades et l'association « Le Centre de Développement Culturel ».
2. D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2026-47

Objet : Vote des taux d'imposition – Exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code général des impôts ;

Considérant la nécessité pour la commune de fixer annuellement les taux des taxes directes locales ; Considérant l'équilibre budgétaire présenté dans le budget primitif 2026 ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les taux actuellement en vigueur et propose leur maintien pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. De maintenir pour l'année 2026 les taux des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 7,58 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,16 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,39 %
2. De préciser que ces taux seront intégrés au budget primitif 2026 et transmis aux services fiscaux conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2026-48

Objet : Vote du budget principal 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 présenté par Madame la Maire ;

Considérant que le budget primitif constitue l'acte essentiel de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de la commune ;

Considérant que l'équilibre budgétaire est assuré conformément aux règles de la comptabilité publique ;

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2026 et expose les grandes lignes de l'équilibre financier proposé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'approuver le budget primitif 2026, lequel s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Recettes et Dépenses = 1 885 157,00 €

Investissement

Recettes et Dépenses = 536 459,00 €

2. D'opter pour la fongibilité des crédits, permettant d'ajuster, au sein d'une même enveloppe budgétaire, la répartition des dépenses afin de renforcer la souplesse et la réactivité de la gestion communale, tout en respectant le cadre réglementaire.
3. De préciser que le budget ainsi adopté sera transmis au contrôle de légalité et exécuté conformément aux règles en vigueur.

Délibération n° 2026-49

Objet : Vote du budget assainissement 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 présenté par Madame la Maire ;

Considérant que le budget primitif constitue l'acte essentiel de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de la commune ;

Considérant que l'équilibre budgétaire est assuré conformément aux règles de la comptabilité publique ;

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2026 et expose les grandes lignes de l'équilibre financier proposé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- 1) D'approuver le budget primitif 2026, lequel s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Recettes et Dépenses = 319 327.00 €

Investissement

Recettes et Dépenses = 320 396.00 €

1. D'opter pour la fongibilité des crédits, permettant d'ajuster, au sein d'une même enveloppe budgétaire, la répartition des dépenses afin de renforcer la souplesse et la réactivité de la gestion communale, tout en respectant le cadre réglementaire.
2. De préciser que le budget ainsi adopté sera transmis au contrôle de légalité et exécuté conformément aux règles en vigueur.

Délibération n° 2026-50

Objet : Régularisation cadastrale – Acquisition de parcelles situées derrière le Casino des Fumades

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que la voie communale située derrière le Casino des Fumades a été élargie il y a une quinzaine d'années ;

Considérant qu'à cette occasion plusieurs parcelles privées ont été acquises par la commune afin d'intégrer l'élargissement de la voie ;

Considérant qu'une parcelle n'avait toutefois pas été intégrée à l'opération initiale et se trouve aujourd'hui sur l'emprise de la voie communale, rendant nécessaire une régularisation cadastrale ;

Considérant que le propriétaire concerné s'est déclaré favorable à la vente de cette parcelle ainsi que de trois autres parcelles attenantes ;

Madame la Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à cette régularisation et sollicite un accord de principe afin de poursuivre la procédure d'acquisition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'approuver le principe d'acquisition de la parcelle située sur l'emprise de la voie communale ainsi que des trois parcelles attenantes appartenant au même propriétaire.
2. D'autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires à la régularisation cadastrale, à solliciter les avis et estimations utiles, et à signer tout document afférent à cette procédure.
3. De préciser que le projet d'acquisition fera l'objet d'une délibération formelle lors d'un prochain conseil municipal, une fois l'ensemble des éléments techniques et financiers réunis.

Délibération n° 2026-51

Objet : Renouvellement du contrat de prestation de service avec la SAS SACPA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le courrier de la SAS SACPA proposant le renouvellement du contrat de prestation de service ; Vu la nécessité pour la commune d'assurer la continuité du service de capture, prise en charge et enlèvement des animaux errants ou décédés ;

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance le 30 juin 2026 ;

Considérant qu'une interruption de ce service porterait atteinte à la salubrité publique et à la sécurité sur le territoire communal ;

Considérant que le forfait annuel proposé s'élève à 1 145,76 € HT ;

Madame la Maire présente à l'assemblée les conditions de renouvellement du contrat et invite les membres du Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. De renouveler le contrat de prestation de service avec la SAS SACPA pour la période 2026-2030, afin d'assurer la capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux errants ou décédés sur le territoire communal.
2. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document, contrat ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce renouvellement.
3. De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal aux articles correspondants.

Motion relative à la création de la halte ferroviaire « Alès-Lycées »

Le Conseil municipal,

Vu la demande du Collectif pour la rénovation de la ligne Alès-Bessèges, sollicitant le soutien des communes pour la création rapide de la halte ferroviaire « Alès-Lycées » ;

Vu l'importance de cette halte, qui desservira cinq établissements scolaires et constituera un point d'arrêt commun avec la ligne des Cévennes ;

Considérant que la réouverture de la ligne Alès–Saint-Ambroix (phase 1) est prévue pour fin 2028 et que la mise en service de la halte « Alès-Lycées » doit accompagner cette réouverture afin d'assurer le transport des scolaires ;

Le Conseil municipal,

APPROUVE la présente motion demandant la création rapide de la halte ferroviaire « Alès-Lycées », et sollicite officiellement la Ville d'Alès ainsi que l'Agglomération Alès-Agglomération pour que les travaux nécessaires soient engagés sans délai.

Résultat du vote : – Voix pour : 12 – Voix contre : 3

La motion est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h45, Madame la Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention.

**La Maire,
Geneviève COSTE**



**Le secrétaire de séance,
Philippe BLANCHARD**

QUESTIONS DIVERSES

Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal que la séance destinée à procéder à la désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales se tiendra obligatoirement le vendredi 5 juin 2026. Les délégués ainsi désignés participeront ensuite au scrutin sénatorial du 27 septembre 2026, organisé à la préfecture du Gard.

Informations sur les syndicats

Madame la Maire présente au Conseil municipal un point d'information concernant les réunions récentes des syndicats auxquels la commune adhère. Elle indique qu'au Syndicat Mixte Cèze Auzonnet, Monsieur Manivet a été réélu président. Au SIRP, Madame Coste a été réélue présidente. Au SMEG, l'élection des délégués au sein du syndicat s'est tenue conformément aux dispositions en vigueur et à la Communauté de communes Cèze Cévennes, Monsieur Olivier Martin a été réélu président.

La séance est levée à 21h00.